



COUR D'APPEL DE PARIS

COMMUNIQUE DE PRESSE du 16 avril 2019

Brevets essentiels : la cour d'appel de Paris déboute la société CW de ses demandes formées contre les sociétés LGE et LGEF

Par arrêt du 16 avril 2019, la cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du 17 avril 2015 du tribunal de grande instance de Paris qui avait débouté la société de droit luxembourgeois Conversant Wireless (CW) de ses demandes formées contre la société de droit coréen LG Electronics (LGE) et sa filiale de droit français LGEF.

La société CW revendiquait avoir acquis de la société NOKIA un portefeuille de plus de 2000 brevets dont 1200 avaient été déclarés à l'ETSI (organisme européen en charge de l'élaboration des normes applicables en matière de technologie des communications) comme étant essentiels aux normes GSM (2G), UMTS (3G) ou LTE (4G).

Elle demandait notamment à la cour

- de juger que la société LG, fabricant coréen de téléphones mobiles, et sa filiale française commercialisaient en France, mais aussi dans le monde entier, des téléphones portables, compatibles avec les standards GSM, UMTS et LTE, reproduisant les revendications de ses brevets essentiels à ces normes,
- de fixer, en application des engagements contractuels imposés par les règlements de l'ETSI, dans ses relations avec les sociétés LG un taux de redevance applicable à l'ensemble des brevets de son portefeuille dans le cadre d'une licence mondiale,
- de condamner les sociétés LG au paiement d'une provision de 5 000 000 €.

La cour d'appel de Paris l'a déboutée de ses demandes en considérant, comme le tribunal, alors que l'ETSI ne procède à aucune vérification du caractère essentiel des brevets qui lui sont déclarés, et que la société CW avait invoqué cinq brevets en première instance et deux seulement en appel, que l'essentialité de ces brevets aux normes GSM, UMTS et LTE n'était pas suffisamment établie.

Contact : sec.pp.ca-paris@justice.fr